MORÉAC

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°2026-186
PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MOREAC,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire.
VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-1 et suivants relatifs à l'arrêt et au stationnement des véhicules.
VU la nécessité d'assurer la sécurité publique et la commodité de passage dans les voies communales.

CONSIDÉRANT que l'Impasse du Fournil, située sur le territoire de la commune de Moréac (56500), présente une configuration étroite ne permettant pas la circulation et les manœuvres des véhicules en cas de stationnement ou d'arrêt.
CONSIDÉRANT que le stationnement et l'arrêt de véhicules dans ladite impasse entravent l'accès des riverains ainsi que celui des véhicules de secours et de service.
CONSIDÉRANT également que le stationnement et l'arrêt de véhicules à l'entrée de l'impasse du Fournil, depuis la rue du Calvaire, gênent la visibilité, l'accès et la sécurité de la circulation.

ARRETE

Article 1 :
L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits à l'entrée de l'Impasse du Fournil, au débouché sur la rue du Calvaire, sur une distance suffisante pour garantir l'accès et la visibilité.
Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place par les services techniques de la commune.
Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Article 6 :
Le Maire, les services de gendarmerie et tout agent assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 28 JUILLET 2026

